



Régimes de sortie du collège

publié le 03/09/2020

Descriptif :

Récapitulatif sur les régimes de sortie (cf : Règlement Intérieur)

Chers parents,

Vous trouverez sur le carnet de correspondance de votre enfant une gommette de couleur.

Pour rappel :

Gommette rouge : l'élève transporté est présent au collège de 8h10 à 17h00, l'élève entre dans l'établissement à la descente du bus et prend le bus directement à 17h00.

Si l'emploi du temps habituel libère systématiquement un élève en fin de journée, les responsables légaux signent un mot à l'année l'autorisant à quitter l'établissement. Cependant, un responsable légal doit se présenter au collège pour le récupérer. Sinon, l'élève est accueilli en étude.

En cas d'absence prévue, l'élève doit apporter (le jour même) un mot d'autorisation de sortie exceptionnelle signé par les responsables légaux (document fourni par la vie scolaire). L'élève doit obligatoirement être récupéré par une personne qui remplit une décharge de responsabilité.

En cas d'absence imprévue, l'élève reste au collège et quitte l'établissement à 17h00 en prenant les transports scolaires.

Gommette bleue : L'élève entre le matin à sa première heure de cours et quitte l'établissement à la fin de son emploi du temps habituel. En cas d'absence prévue, l'élève doit apporter (le jour même) un mot d'autorisation de sortie exceptionnelle signé par les responsables légaux (document fourni par la vie scolaire). L'élève doit obligatoirement être récupéré par une personne qui remplit une décharge de responsabilité.

En cas d'absence imprévue, l'élève reste au collège et quitte l'établissement en fonction de son emploi du temps habituel.

Gommette jaune : L'élève entre le matin à sa première heure de cours et sort du collège en fonction de son emploi du temps habituel. En cas d'absence prévue d'un professeur, l'élève doit apporter (le jour même) un mot d'autorisation de sortie exceptionnelle signé par les responsables légaux (document fourni par la vie scolaire). En cas d'absence non prévue, l'élève reste au sein de l'établissement et ne pourra quitter le collège qu'à la fin de sa journée habituelle.

Gommette verte : L'élève entre et sort du collège en fonction de son emploi du temps. En cas d'absence prévue d'un professeur en fin de demi-journée, l'élève peut quitter le collège. En cas d'absence imprévue, l'élève reste au collège et sort en fonction de son emploi du temps habituel.

Mme Liaigre CPE.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.